

QUI EST CONCERNE PAR LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI) ?

- les enfants qui doivent s'inscrire en petite section de maternelle (PS), en cours préparatoire élémentaire (CP)
- les nouveaux arrivants sur la commune

Un DUI doit être complété pour chaque enfant de la famille.

Le DUI est un document pdf modifiable. Vous pouvez le compléter électroniquement en utilisant impérativement le logiciel Adobe Acrobat Reader, disponible en téléchargement à l'adresse <https://get.adobe.com/fr/reader/>

QUELS JUSTIFICATIFS JOINDRE AU DUI ?

- une pièce d'identité de la personne qui procède à l'inscription
- une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Pour les personnes hébergées, fournir une attestation écrite d'hébergement, ainsi qu'une photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant et une photocopie de sa pièce d'identité.
- une photocopie du livret de famille
- une photocopie du carnet de vaccinations
- en cas de séparation des parents, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde.
- en cas de garde alternée, fournir obligatoirement un planning pour la facturation des activités
- attestation CAF ou MSA portant le n° d'allocataire et l'indication du Quotient Familial (QF) de moins de 3 mois ou le dernier avis d'imposition
- la carte vacances et loisirs CAF de l'année en cours
- une photo d'identité

Un exemplaire des justificatifs par famille est suffisant. Attention ! Vous devez impérativement vous munir des photocopies des justificatifs. Le service n'assure pas celles-ci.

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE

- Changement de situation familiale : toutes pièces justificatives du changement intervenu (droit de garde de l'enfant, ...)
- Déménagement : fournir un justificatif de la nouvelle adresse
- Changement de domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique : fournir un nouveau relevé d'identité bancaire et un nouveau mandat de prélèvement SEPA.
- Changement de coordonnées téléphoniques: contactez le Service Enfance-Jeunesse au 05.62.13.21.80

QUAND ET OU LE RETOURNER ?

Il doit être ramené dûment complété, signé et accompagné des justificatifs demandés à la mairie annexe - 7, Impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE - **à partir du lundi 5 mars et jusqu'au vendredi 1er juin 2018** :

- Lundi : 14h00-17h00
- Mercredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
- Vendredi : 09h00-12h00

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

QUAND ET COMMENT NOUS CONTACTER ?

LE GUICHET FAMILLES - Tél.: 05.62.13.21.37 ou 05.62.13.60.29 / Courriel : guichet@mairie-tournefeuille.fr

Le service est ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 - Le vendredi de 8h30 à 12h30

LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - Tél.: 05.62.13.21.47 / Courriel : affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr

LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - Enfance - Tél.: 05.62.13.21.80 / Jeunesse - Tél.: 05.62.13.21.83

Renseignements Administratifs des Accueils de Loisirs - Tél.: 05.62.13.21.90 ou 05.62.13.21.91

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h - Le mercredi de 7h30 à 18h